



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2022.55

78170

**REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES
CONTENTIEUX D'URBANISME**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-11^{ème} et 16^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2022.15 du 11 avril 2022 désignant le cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 8 février 2022, par laquelle le Tribunal administratif de Versailles a proposé un médiateur judiciaire dans cette procédure,

Considérant les diligences accomplies par le Cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES dans le cadre de la réunion de médiation,

Considérant qu'il convient de lui régler ses horaires dans cette affaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler au cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, Société d'Avocats, demeurant 90 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS - la somme de 1620 € TTC (mille six cent vingt euros) au titre des frais et honoraires.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget communal.

Article 3 : La présente décision municipale fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16 novembre 2022,

Le Maire

Oliver DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

